

# Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Vendredi 20 moharrem 1438 – 21 octobre 2016

159<sup>ème</sup> année

N° 86

## Sommaire

### Décrets et Arrêtés

<b>Présidence de la République</b>	
Nomination d'un directeur.....	3155
<b>Présidence du Gouvernement</b>	
Nomination d'un sous-directeur .....	3155
Nomination d'un chef de service .....	3155
<b>Ministère de la Justice</b>	
Arrêtés du ministre de la justice du 21 octobre 2016, portant délégation de signature .....	3155
Démission d'huissiers de justice .....	3156
Démission de notaires .....	3156
<b>Ministère de l'Intérieur</b>	
Arrêté du ministre de l'intérieur du 3 octobre 2016, portant délégation de signature .....	3157
Nomination de sous-directeurs .....	3157
Nomination de chefs de service.....	3157
<b>Ministère des Finances</b>	
Nomination d'un commissaire du gouvernement auprès de l'ordre des experts comptables .....	3158
<b>Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement</b>	
Nomination d'un secrétaire général de commune.....	3158

Nomination d'un sous-directeur .....	3158
Nomination d'un chef de service.....	3159
<b>Ministère de l'Education</b>	
Nomination de directeurs.....	3159
Nomination de sous-directeurs .....	3159
Nomination de chefs de service.....	3160
Cessation de fonctions d'un sous-directeur.....	3161
<b>Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique</b>	
Nomination d'ordonnateurs secondaires de budget.....	3161
<b>Ministère de l'Energie, des Mines et des Energies Renouvelables</b>	
Arrêté du chef du gouvernement du 17 octobre 2016, autorisant la construction et l'exploitation d'une ligne électrique aérienne de haute tension en 150 kV reliant les postes de transformation de Feriana et de Bir El Hfey .....	3162
<b>Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche</b>	
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 17 octobre 2016, fixant la composition et les modalités de fonctionnement des comités de sécurité, sûreté, santé, propreté et préservation de l'environnement aux ports de pêche.....	3162
<b>Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi</b>	
Arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 18 octobre 2016, portant homologation, renouvellement d'homologation de certificats et diplômes de formation professionnelle et changement de dénomination de deux brevets de technicien professionnel.....	3164
<b>Ministère des Technologies de la Communication et de l'Economie Numérique</b>	
Arrêté du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique du 21 octobre 2016, portant délégation de signature en matière disciplinaire .....	3171
Arrêté du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique du 21 octobre 2016, portant délégation de signature .....	3171
<b>Ministère du Transport</b>	
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de l'office de la marine marchande et des ports .....	3172
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la société Tunis-Air .....	3172
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de l'agence technique des transports terrestres.....	3172
Nomination d'un administrateur au conseil d'établissement de l'institut national de météorologie .....	3172
<b>Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance</b>	
Nomination de directeurs.....	3172
<b>Instance Supérieure Indépendante pour les Elections</b>	
Résumé des délibérations du conseil de l'instance supérieure indépendante pour les élections en date du 4 octobre 2016.....	3173

## décrets et arrêtés

### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

#### **Par arrêté du ministre directeur du cabinet Présidentiel du 21 octobre 2016.**

Mademoiselle Yamina Mahmoud, gestionnaire en chef de documents et d'archives, est chargée des fonctions de directeur d'administration centrale à la Présidence de la République.

### PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

#### **Par arrêté du chef du gouvernement du 13 octobre 2016.**

Madame Samira Mensi, conservateur des bibliothèques ou de documentation, est chargée des fonctions de chef de département de l'exploitation documentaire au centre de la documentation nationale à la Présidence du gouvernement.

L'intéressée bénéficie des indemnités et avantages de sous-directeur d'administration centrale.

#### **Par arrêté du chef du gouvernement du 13 octobre 2016.**

Madame Soumaya Makni, conseiller de presse, est chargée des fonctions de chef de section de la communication au centre de la documentation nationale à la Présidence du gouvernement.

L'intéressée bénéficie des indemnités et avantages de chef de service d'administration centrale.

### MINISTERE DE LA JUSTICE

#### **Arrêté du ministre de la justice du 21 octobre 2016, portant délégation de signature.**

Le ministre de la justice,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 74-1062 du 28 novembre 1974, fixant les attributions du ministère de la justice,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 92-1331 du 20 juillet 1992, fixant l'organisation et les attributions des directions régionales du ministère de la justice,

Vu le décret n° 2010-3152 du 1<sup>er</sup> décembre 2010, portant organisation du ministère de la justice et des droits de l'Homme, tel que modifié par le décret n° 2012-22 du 19 janvier 2012,

Vu le décret n° 2013-3816 du 19 septembre 2013, chargeant Monsieur Rachid Guezguez, administrateur en chef des fonctions de directeur régional de la direction régionale du ministère de la justice à Monastir,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, il est accordé à Monsieur Rachid Guezguez, directeur régional de la direction régionale du ministère de la justice à Monastir, une délégation de signature de tous les documents se rapportant à ses fonctions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 27 août 2016.

Tunis, le 21 octobre 2016.

*Le ministre de la justice*

**Ghazi Jeribi**

**Arrêté du ministre de la justice du 21 octobre 2016, portant délégation de signature.**

Le ministre de la justice,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 74-1062 du 28 novembre 1974, fixant les attributions du ministère de la justice,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 92-1331 du 20 juillet 1992, fixant l'organisation et les attributions des directions régionales du ministère de la justice,

Vu le décret n° 2010-1637 du 1<sup>er</sup> juillet 2010, chargeant Monsieur Chaouki Chortani, administrateur conseiller des fonctions de directeur régional de la direction régionale du ministère de la justice à Gafsa,

Vu le décret n° 2010-3152 du 1<sup>er</sup> décembre 2010, portant organisation du ministère de la justice et des droits de l'Homme, tel que modifié par le décret n° 2012-22 du 19 janvier 2012,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, il est accordé à Monsieur Chaouki Chortani, directeur régional de la direction régionale du ministère de la justice à Gafsa, une délégation de signature de tous les documents se rapportant à ses fonctions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 27 août 2016.

Tunis, le 21 octobre 2016.

*Le ministre de la justice*

**Ghazi Jeribi**

**Par arrêté du ministre de la justice du 10 octobre 2016.**

La démission de Monsieur Aymen Chmengui, huissier de justice à Tunis circonscription du tribunal de première instance dudit lieu, est acceptée pour des raisons personnelles, à compter de la date de la publication du présent arrêté.

**Par arrêté du ministre de la justice du 10 octobre 2016.**

La démission de Madame Wahida Zouaoui, huissier de justice à Tunis circonscription du tribunal de première instance dudit lieu, est acceptée pour des raisons personnelles, à compter de la date de la publication du présent arrêté.

**Par arrêté du ministre de la justice du 10 octobre 2016.**

La démission de Madame Jamila Selmi, huissier de justice à Msaken circonscription du tribunal de première instance de Sousse, est acceptée pour des raisons personnelles, à compter de la date de la publication du présent arrêté.

**Par arrêté du ministre de la justice du 10 octobre 2016.**

La démission de Madame Asma Tahri, notaire à Tunis circonscription du tribunal de première instance dudit lieu, est acceptée pour des raisons personnelles, à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Par arrêté du ministre de la justice du 10 octobre 2016.**

La démission de Monsieur Badreddine Ben Ammar, notaire à Fouchena circonscription du tribunal de première instance de Ben Arous, est acceptée pour des raisons personnelles, à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Arrêté du ministre de l'intérieur du 3 octobre 2016, portant délégation de signature.**

Le ministre de l'intérieur,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-543 du 1<sup>er</sup> avril 1991, portant organisation du ministère de l'intérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2014-208 du 24 novembre 2014,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 15 août 2016, chargeant Monsieur Aymen Ayari, conseiller des services publics, des fonctions de sous-directeur du budget à la direction générale des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Aymen Ayari, conseiller des services publics, chargé des fonctions de sous-directeur du budget à la direction générale des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur, est habilité à signer par délégation du ministre de l'intérieur, tous les actes entrant dans le cadre des attributions de sous-direction du budget et les propositions d'engagements et leurs annulations, les fiches signalétiques, les fiches de blocage des crédits et leurs annulations, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 27 août 2016.

Tunis, le 3 octobre 2016.

*Le ministre de l'intérieur*

**Hédi Mejdoub**

**Par arrêté du ministre de l'intérieur du 29 septembre 2016.**

Monsieur Faouzi Yahyaoui, administrateur en chef de l'intérieur, est chargé des fonctions de chef de division des comités de quartiers au gouvernorat de Jendouba, avec rang et prérogatives de sous-directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

**Par arrêté du ministre de l'intérieur du 3 octobre 2016.**

Monsieur Mohamed Aymen Ben Nacer, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de sous-directeur des bâtiments et des affaires foncières, à la direction générale des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur.

**Par arrêté du ministre de l'intérieur du 29 septembre 2016.**

Monsieur Fethi Mdini, administrateur en chef de l'intérieur, est chargé des fonctions de chef de bureau des relations avec le citoyen au gouvernorat de Jendouba, avec rang et prérogatives de sous-directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

**Par arrêté du ministre de l'intérieur du 29 septembre 2016.**

Monsieur Abdelhak Grami, administrateur conseiller de l'intérieur, est chargé des fonctions de chef de division de l'information et des conférences au gouvernorat de Béja, avec rang et prérogatives de sous-directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

**Par arrêté du ministre de l'intérieur du 29 septembre 2016.**

Monsieur Abderrazak Hers, administrateur de l'intérieur, est chargé des fonctions de chef de subdivision des affaires juridiques, du contentieux et des affaires foncières à la division des affaires administratives générales au gouvernorat de Gabès, avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

**Par arrêté du ministre de l'intérieur du 29 septembre 2016.**

Monsieur Khaled Ben Ismail, administrateur conseiller de l'intérieur, est chargé des fonctions de chef de subdivision des réglementations et des élections à la division des affaires politiques au gouvernorat de Tunis, avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

**Par arrêté du ministre de l'intérieur du 29 septembre 2016.**

Monsieur Brahim Najlaoui, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de chef de subdivision des affaires juridiques, du contentieux et des affaires foncières à la division des affaires administratives générales au gouvernorat du Kef, avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

**Par arrêté du ministre de l'intérieur du 29 septembre 2016.**

Madame Ismahen Yahyaoui, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de chef de subdivision de l'action sociale et de la solidarité à la division des affaires sociales au gouvernorat de Tozeur, avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

**Par arrêté du ministre de l'intérieur du 29 septembre 2016.**

Monsieur Moncef Saadana, administrateur conseiller de l'intérieur, est chargé des fonctions de chef de subdivision des conférences et des séminaires à la division de l'information et des conférences au gouvernorat de Sousse, avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

**Par arrêté du ministre de l'intérieur du 29 septembre 2016.**

Monsieur Raouf Jedli, administrateur conseiller de l'intérieur, est chargé des fonctions de chef de subdivision de l'organisation des méthodes et de l'informatique à la division des affaires administratives générales au gouvernorat de Gafsa, avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

**Par arrêté du ministre de l'intérieur du 29 septembre 2016.**

Madame Zina Ghanem, gestionnaire de documents et d'archives, est chargée des fonctions de chef de subdivision des affaires juridiques, du contentieux et des affaires foncières à la division des affaires administratives générales au gouvernorat de Monastir, avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

**MINISTERE DES FINANCES**

**Par arrêté de la ministre des finances du 21 octobre 2016.**

Conformément aux dispositions de l'article premier de la loi n° 88-108 du 18 août 1988, portant refonte de la législation relative à la profession d'expert comptable, Monsieur Sabeur Boumaiza, inspecteur en chef des services financiers au ministère des finances, est désigné commissaire du gouvernement auprès de l'ordre des experts comptables de Tunisie, en remplacement de Monsieur Mohamed Hadded.

**MINISTERE DES AFFAIRES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 16 septembre 2016.**

Monsieur Souhail Sassi, administrateur en chef, est chargé des fonctions de secrétaire général de quatrième classe à la commune d'Ariana.

**Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 1<sup>er</sup> octobre 2016.**

Monsieur Mohamed El Ghoul, administrateur conseiller de l'intérieur, est chargé des fonctions de sous-directeur de la gestion des ressources humaines au ministère des affaires locales et de l'environnement.

**Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 1<sup>er</sup> octobre 2016.**

Monsieur Brahim Mzoughi, administrateur conseiller de l'intérieur, est chargé des fonctions de chef de service du personnel central à la direction générale des affaires administratives et financières, au ministère des affaires locales et de l'environnement.

**MINISTERE DE L'EDUCATION**

**Par arrêté du ministre de l'éducation du 21 octobre 2016.**

Monsieur Fethi Bardi, professeur principal émérite, est chargé des fonctions de commissaire régional de l'éducation à Gabès, à compter du 7 décembre 2015.

En application des dispositions de l'article 4 (nouveau) du décret n° 2011-1005 du 21 juillet 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

**Par arrêté du ministre de l'éducation du 21 octobre 2016.**

Monsieur Habib Belhaj Youssef, professeur principal émérite, est chargé des fonctions de directeur de l'évaluation, de la qualité et des technologies de l'information et de la communication, au commissariat régional de l'éducation à Monastir.

**Par arrêté du ministre de l'éducation du 21 octobre 2016.**

Monsieur Ridha Nasri, professeur principal émérite, est chargé des fonctions de sous-directeur des technologies de l'information et de la communication à la direction de l'évaluation, de la qualité et des technologies de l'information et de la communication, au commissariat régional de l'éducation au Kef.

**Par arrêté du ministre de l'éducation du 21 octobre 2016.**

Monsieur Noureddine Bakhouch, professeur principal émérite, est chargé des fonctions de sous-directeur des bâtiments, de l'équipement et de la maintenance au secrétariat général, au commissariat régional de l'éducation au Kef.

**Par arrêté du ministre de l'éducation du 21 octobre 2016.**

Monsieur Omar Harhour, professeur principal émérite, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'évaluation et de la qualité à la direction de l'évaluation, de la qualité et des technologies de l'information et de la communication, au commissariat régional de l'éducation au Kef.

**Par arrêté du ministre de l'éducation du 21 octobre 2016.**

Monsieur Mohamed Sadok, professeur principal émérite, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'enseignement et de la formation et de l'évaluation du cycle primaire, à la direction du cycle primaire au commissariat régional de l'éducation au Kef.

**Par arrêté du ministre de l'éducation du 21 octobre 2016.**

Monsieur Samir Zghad, professeur principal émérite, est chargé des fonctions de sous-directeur des ressources humaines au secrétariat général, au commissariat régional de l'éducation au Kef.

**Par arrêté du ministre de l'éducation du 21 octobre 2016.**

Monsieur Mondher Marzouk, professeur principal émérite, est chargé des fonctions de sous-directeur de la vie scolaire et des affaires des élèves du cycle primaire à la direction du cycle primaire, au commissariat régional de l'éducation à Monastir.

**Par arrêté du ministre de l'éducation du 21 octobre 2016.**

Monsieur Mohamed Briki, professeur principal émérite, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'enseignement, de la formation et de l'évaluation du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire, à la direction du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire au commissariat régional de l'éducation à Monastir.

**Par arrêté du ministre de l'éducation du 21 octobre 2016.**

Monsieur Mohamed Belhaj, professeur principal émérite, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'évaluation et de la qualité à la direction de l'évaluation, de la qualité et des technologies de l'information et de la communication, au commissariat régional de l'éducation à Monastir.

**Par arrêté du ministre de l'éducation du 21 octobre 2016.**

Monsieur Imed Halouani, administrateur en chef de l'éducation, est chargé des fonctions de sous-directeur des finances au secrétariat général, au commissariat régional de l'éducation à Mahdia.

**Par arrêté du ministre de l'éducation du 21 octobre 2016.**

Monsieur Mohamed Sfar, professeur principal émérite, est chargé des fonctions de chef de service de l'évaluation et des examens scolaires du cycle primaire à la direction du cycle primaire, au commissariat régional de l'éducation à Mahdia.

**Par arrêté du ministre de l'éducation du 21 octobre 2016.**

Monsieur Zinélabidine Ibrahim, administrateur conseiller de l'éducation, est chargé des fonctions de chef de service du budget et de la tutelle financière des établissements au secrétariat général, au commissariat régional de l'éducation à Mahdia.

**Par arrêté du ministre de l'éducation du 21 octobre 2016.**

Monsieur Abdelmadjid El Farrah, professeur principal de l'enseignement technique, est chargé des fonctions de chef de bureau de la gestion du parc-auto au secrétariat général du ministère de l'éducation, à compter du 5 octobre 2015.

En application des dispositions de l'article 12 du décret n° 2009-3779 du 21 décembre 2009, l'intéressé bénéficie des avantages et indemnité accordés à un chef de service d'administration centrale.

**Par arrêté du ministre de l'éducation du 21 octobre 2016.**

Madame Mediha Bourguiba épouse Kdim, administrateur conseiller de l'éducation, est chargée des fonctions de chef de service des affaires des élèves du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire à la direction du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire, au commissariat régional de l'éducation à Mahdia.

**Par arrêté du ministre de l'éducation du 21 octobre 2016.**

Monsieur Fakhreddine Fadhloun, surveillant général en chef, est chargé des fonctions de chef de service des affaires des élèves du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire à la direction du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire, au commissariat régional de l'éducation à Monastir.

**Par arrêté du ministre de l'éducation du 21 octobre 2016.**

Monsieur Ahmed Daldoul, professeur principal, est chargé des fonctions de chef de service de l'évaluation et des examens scolaires du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire à la direction du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire, au commissariat régional de l'éducation à Monastir.

**Par arrêté du ministre de l'éducation du 21 octobre 2016.**

Monsieur Boujemaa Mzoughi, professeur principal émérite, est chargé des fonctions de chef de service de la gestion du personnel des écoles préparatoires et des lycées au secrétariat général, au commissariat régional de l'éducation au Kef.

**Par arrêté du ministre de l'éducation du 21 octobre 2016.**

Madame Olaya Boushaki, professeur principal des écoles primaires, est chargée des fonctions de chef de service des affaires des élèves au cycle primaire à la direction du cycle primaire, au commissariat régional de l'éducation au Kef.



**Par arrêté du ministre de l'éducation du 21 octobre 2016.**

Monsieur Faouzi Rahali, professeur de l'enseignement principal hors classe, est chargé des fonctions de chef de service des activités culturelles, sportives et sociales du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire à l'administration du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire, au commissariat régional de l'éducation au Kef.

**Par arrêté du ministre de l'éducation du 21 octobre 2016.**

Madame Olfa Zaaibi, administrateur conseiller de l'éducation, est chargée des fonctions de chef de service du budget et de la tutelle financière des établissements, au secrétariat général au commissariat régional de l'éducation au Kef.

**Par arrêté du ministre de l'éducation du 21 octobre 2016.**

Madame Sondes Amri, administrateur conseiller de l'éducation, est chargée des fonctions de chef de service de gestion des crédits, au secrétariat général au commissariat régional de l'éducation au Kef.

**Par arrêté du ministre de l'éducation du 21 octobre 2016.**

Monsieur Tahar Chebbi, professeur principal émérite, est chargé des fonctions de chef du bureau des affaires juridiques au secrétariat général, au commissariat régional de l'éducation au Kef.

En application des dispositions de l'article 28 du décret n° 2010-2205 du 6 septembre 2010, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

**Par arrêté du ministre de l'éducation du 21 octobre 2016.**

Monsieur Ridha Souhnoun, professeur de l'enseignement secondaire émérite, est chargé des fonctions de chef de service des concours et des examens professionnels au secrétariat général, au commissariat régional de l'éducation au Kef.

**Par arrêté du ministre de l'éducation du 21 octobre 2016.**

Madame Fatma Abidi, administrateur conseiller de l'éducation, est chargée des fonctions de chef de service des équipements et de la maintenance au secrétariat général, au commissariat régional de l'éducation au Kef.

**Par arrêté du ministre de l'éducation du 21 octobre 2016.**

Est mis fin aux fonctions de Madame Amel Zemzmi, professeur principal émérite, en qualité de sous-directeur des affaires financières au secrétariat général, au commissariat régional de l'éducation à Gafsa, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE  
SCIENTIFIQUE

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 21 octobre 2016.**

Les directeurs généraux des établissements ci-dessous désignés, sont nommés ordonnateurs secondaires du budget du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique. Ils sont chargés en cette qualité d'engager et d'ordonnancer les dépenses imputables audit budget dans la limite des crédits qui leurs sont délégués à cet effet :

N° d'ordre	Ordonnateur secondaire	Dépenses	Comptable assignataire
1	Le directeur général de l'office des œuvres universitaires pour le Nord	- Rémunération du personnel - Dépenses des bourses universitaires - Dépenses des prêts universitaires	- Le payeur général - Le receveur régional des finances de Tunis
2	Le directeur général de l'office des œuvres universitaires pour le Centre	- Rémunération du personnel - Dépenses des bourses universitaires - Dépenses des prêts universitaires	- Le payeur général - Le receveur régional des finances de Sousse
3	Le directeur général de l'office des œuvres universitaires pour le Sud	- Rémunération du personnel - Dépenses des bourses universitaires - Dépenses des prêts universitaires	- Le payeur général - Le receveur régional des finances de Sfax

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté et notamment l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur du 21 décembre 1995, portant nomination d'ordonnateurs secondaires, et l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie du 8 avril 2004, portant nomination d'ordonnateurs secondaires.

**MINISTERE DE L'ENERGIE, DES MINES  
ET DES ENRGIES RENOUVELABLES**

**Arrêté du chef du gouvernement du 17 octobre 2016, autorisant la construction et l'exploitation d'une ligne électrique aérienne de haute tension en 150 kV reliant les postes de transformation de Feriana et de Bir Hfey.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition de la ministre de l'énergie, des mines et des énergies renouvelables,

Vu la constitution,

Vu le décret du 12 octobre 1887, relatif à l'établissement, à l'entretien et à l'exploitation des lignes télégraphiques et téléphoniques,

Vu le décret du 30 mai 1922, relatif à l'établissement, à l'entretien et à l'exploitation des lignes de transport d'énergie électrique,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu les certificats d'affichage et de non opposition émanant des gouverneurs de Kasserine et de Sidi Bouzid,

Vu l'avis du ministre de la défense nationale, du ministre de l'intérieur, de la ministre des finances, du ministre de l'agriculture, des ressources hydraulique et de la pêche, du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire, du ministre du transport, du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique et du ministre des affaires culturelles.

Arrête :

Article premier - Les agents du ministère de l'énergie, des mines et des énergies renouvelables et ceux de la société tunisienne de l'électricité et du gaz et de l'entreprise contractante, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés non bâties et non fermées de murs ou autres clôtures équivalentes et énumérées dans les listes déposées aux sièges des gouvernorats de Kasserine et de Sidi Bouzid, et ce, dans le cadre de la réalisation d'une ligne électrique aérienne de haute tension en 150 kV reliant les postes de transformation de Feriana et de Bir Hfey.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne, affiché aux sièges des gouvernorats concernés et notifié aux propriétaires dont les propriétés seront traversées par la ligne électrique prévue à l'article premier du présent arrêté.

Tunis, le 17 octobre 2016.

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE,  
DES RESSOURCES HYDRAULIQUES  
ET DE LA PECHE**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 17 octobre 2016, fixant la composition et les modalités de fonctionnement des comités de sécurité, sûreté, santé, propreté et préservation de l'environnement aux ports de pêche.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 92-32 du 7 avril 1992, portant création de l'agence des ports et des installations de pêche,

Vu la loi n° 2009-48 du 8 juillet 2009, portant promulgation du code des ports maritimes et notamment son article 127,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2001-420 du 13 février 2001, portant organisation du ministère de l'agriculture, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété dont le dernier en date le décret n° 2011-1560 du 5 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-4069 du 3 décembre 2011, fixant la liste des ports de pêche,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Les comités de sécurité, sûreté, santé, propreté et préservation de l'environnement à chaque port de pêche sont composés des personnes suivantes :

- le commandant du port : président,
- représentant du ministère de défense nationale (la marine nationale) : membre,
- représentant de la police des frontières du lieu du port : membre,
- représentant de la garde maritime nationale du lieu du port : membre,
- chef de l'arrondissement de la pêche maritime au commissariat régional au développement agricole du lieu du port : membre,
- représentant de l'office national de la protection civile : membre,
- représentant de l'agence nationale de protection de l'environnement : membre,
- représentant de la municipalité du lieu du port : membre,
- représentant de la direction régionale de la santé : membre,
- représentant de l'office national de l'assainissement : membre,
- représentant de la société tunisienne de l'électricité et du gaz : membre,
- représentant de la société nationale d'exploitation et de distribution de l'eau : membre,
- représentant de l'union régionale de l'agriculture et de la pêche parmi les usagers du port : membre,
- représentant de l'union régionale de l'industrie, du commerce et de l'artisanat parmi les usagers du port : membre.

Le président du comité peut convoquer toute personne dont la présence est jugée utile pour les travaux du comité.

Art. 2 - Les comités de sécurité, sûreté, santé, propreté et préservation de l'environnement au port de pêche se réunissent sur convocation de son président pour deux sessions ordinaires annuelles et une session extraordinaire chaque fois que la nécessité l'exige.

Les convocations aux assemblées sont adressées aux membres du comité accompagnées de l'ordre du jour dix jours au plus tard avant la tenue des réunions. Toutefois, la convocation est instantanée lors de la tenue d'une session extraordinaire.

Art. 3 - Les délibérations des comités ne sont valables qu'à la présence de la majorité de ses membres.

A défaut du quorum, les comités se réunissent pour une deuxième réunion dix jours au plus tard sur convocation de son président. Ses délibérations sont valables quelque soit le nombre des membres présents.

Art. 4 - Le secrétariat des comités est assuré par l'administration du port qui est chargée de :

- préparer l'ordre du jour des réunions du comité,
- préparer les dossiers afférents à l'ordre du jour,
- adresser les convocations pour assister aux réunions,
- élaborer les procès-verbaux des réunions,
- assurer le suivi des propositions et des recommandations du comité,
- préparer le rapport d'activité annuel du comité.

Art. 5 - Des copies des procès-verbaux sont adressées au président-directeur général de l'agence des ports et des équipements de la pêche maritime, au gouverneur de la région ainsi qu'aux membres des comités.

Art. 6 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 octobre 2016.

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*  
**Samir Attaieb**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*  
**Youssef Chahed**

**Arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 18 octobre 2016, portant homologation, renouvellement d'homologation de certificats et diplômes de formation professionnelle et changement de dénomination de deux brevets de technicien professionnel.**

Le ministre de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 2008-10 du 11 février 2008, relative à la formation professionnelle et notamment son article 65,

Vu le décret n° 94-1397 du 20 juin 1994, fixant la classification nationale des emplois ainsi que les conditions d'homologation des certificats et diplômes de formation professionnelle initiale et continue,

Vu le décret n° 2009-2139 du 8 juillet 2009, fixant la classification nationale des qualifications,

Vu le décret n° 2010-84 du 20 janvier 2010, portant transfert d'attributions de l'ex- ministère de l'éducation et de la formation relatives à la formation professionnelle au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu le décret n° 2010-85 du 20 janvier 2010, portant rattachement de structures relevant de l'ex-ministère de l'éducation et de la formation au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu le décret n° 2010-86 du 20 janvier 2010, portant rattachement de structures et attributions relevant des ex-directions régionales de l'éducation et de la formation aux directions régionales de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu le décret présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 26 février 2003, portant création de la commission permanente de coordination de la formation professionnelle et fixant sa composition et ses modalités de fonctionnement,

Vu l'arrêté des ministres de la formation professionnelle et de l'emploi, de l'agriculture, de la santé publique, du tourisme, des loisirs et de l'artisanat, du transport, et de la culture du 12 septembre 2001, portant approbation du cahier des charges fixant les règles de création et de fonctionnement des structures privées de formation, tel qu'il a été complété par l'arrêté du 31 mars 2004,

Vu l'arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 28 avril 2010, portant homologation et renouvellement d'homologation de certificats et diplômes de formation professionnelle,

Vu l'arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 2 août 2010, portant homologation et renouvellement d'homologation de certificats et diplômes de formation professionnelle,

Vu l'arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 4 mars 2011, portant homologation et renouvellement d'homologation de certificats et diplômes de formation professionnelle,

Vu l'arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 23 juin 2011, portant homologation et renouvellement d'homologation de certificats et diplômes de formation professionnelle,

Vu l'arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 11 octobre 2011, portant homologation et renouvellement d'homologation de certificats et diplômes de formation professionnelle,

Vu l'arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 12 mars 2012, portant homologation et renouvellement d'homologation de certificats et diplômes de formation professionnelle,

Vu l'arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 20 septembre 2012, portant homologation, renouvellement et annulation d'homologation de certificats et diplômes de formation professionnelle,

Vu l'arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 14 septembre 2015, portant homologation, renouvellement et annulation d'homologation de certificats et diplômes de formation professionnelle,

Vu l'avis de la commission permanente de coordination de la formation professionnelle dans sa réunion du 21 juin 2016.

Arrête :

Article premier - Sont homologués par rapport aux niveaux prévus à la classification nationale des qualifications et pour une durée de 5 ans, les certificats et les diplômes de formation professionnelle figurant sur la liste ci-après :

Organisme de formation	N° d'enregistrement (pour les structures privées de formation)	Diplôme ou certificat	Niveau dans la classification nationale des qualifications
Structure privée de formation : «Inovatis» à Tunis	11122613	Brevet de technicien supérieur : «Technicien supérieur en comptabilité et finances»	IV
		Brevet de technicien professionnel : «Technicien en formalités douanières»	III
Structure privée de formation : «Institut des métiers de l'avenir» à Tunis	1104301	Brevet de technicien supérieur : «Technicien supérieur en informatique de gestion»	IV
		Brevet de technicien professionnel : «Technicien de soutien en informatique de gestion»	III
Structure privée de formation : «Media school» à Tunis	1113611	Brevet de technicien professionnel : «Technicien en secrétariat»	III
Structure privée de formation : «Al-inara» à Tunis	1118002	Brevet de technicien professionnel : «Technicien en infographie et publication assistée par ordinateur»	III
Structure privée de formation : «NET-INFO» à Tunis	11139915	Brevet de technicien supérieur : «Technicien supérieur en infographie 3D»	IV
		Brevet de technicien professionnel : «Technicien en infographie 3D»	III
Structure privée de formation : «Ecole des technologies de l'information et des communications» à Tunis	1155803	Brevet de technicien professionnel : «Technicien en secrétariat»	III
Structure privée de formation : «Institut de formation» à Tunis	1173105	Brevet de technicien professionnel : «Technicien en commerce de distribution»	III
		Brevet de technicien professionnel : «Comptable d'entreprise»	III
Structure privée de formation : «Interface training» à Tunis	1189207	Brevet de technicien supérieur : «Technicien supérieur en comptabilité et finances»	IV
		Brevet de technicien professionnel : «Technicien en formalités douanières»	III
		Brevet de technicien professionnel : «Comptable d'entreprise»	III
Structure privée de formation : «Institut Pascal» à l'Ariana	1204001	Brevet de technicien supérieur : «Technicien supérieur en tourisme option promotion et développement des produits touristiques»	IV
Structure privée de formation : «Institut de gestion et d'informatique à Hammam Lif» à Ben Arous	1302401	Brevet de technicien supérieur : «Technicien supérieur en réseaux et sécurité informatiques»	IV
		Brevet de technicien supérieur : «Technicien supérieur en comptabilité et finances»	IV
		Brevet de technicien professionnel : «Technicien de maintenance en micro-systèmes informatiques»	III

<b>Organisme de formation</b>	<b>N° d'enregistrement (pour les structures privées de formation)</b>	<b>Diplôme ou certificat</b>	<b>Niveau dans la classification nationale des qualifications</b>
Structure privée de formation : «Ettaoufik» à Bizerte	2304902	Brevet de technicien professionnel : «Technicien préparateur en pharmacie»	III
Structure privée de formation : «Ecole pratique des affaires relevant de la chambre de commerce et d'industrie du Nord Ouest» à Béja	3100101	Brevet de technicien supérieur : «Technicien supérieur en comptabilité et finances»	IV
Structure privée de formation «Ecole privée des sciences infirmières Ibn Al Jazzar» à Béja	3103705	Certificat d'aptitude professionnelle : «Auxiliaire de vie»	II
Structure privée de formation «Master School» à Kairouan	4104210	Brevet de technicien supérieur : «Technicien supérieur en informatique de gestion»	IV
		Brevet de technicien professionnel : «Technicien de soutien en informatique de gestion»	III
Structure privée de formation «Institut national paramédical» à Kairouan	41000101	Certificat d'aptitude professionnelle : «Auxiliaire de vie»	II
Structure privée de formation : «Centre privé de formation en informatique» à Sousse	5113104	Brevet de technicien professionnel : «Technicien en multimédia»	III
Structure privée de formation : «Institut Jawhara» à Monastir	5206003	Brevet de technicien professionnel : «Comptable d'entreprise»	III
Structure privée de formation : «Centre Yosr Formation» à Monastir	5207905	Brevet de technicien professionnel : «Comptable d'entreprise»	III
Structure privée de formation : «Essoumoud» à Sfax	6102901	Brevet de technicien supérieur : «Technicien supérieur en animation des jardins d'enfants»	IV
Structure privée de formation : «Afak» à Sfax	6104001	Brevet de technicien supérieur : «Assistant(e) de direction»	IV
Structure privée de formation : «Institut de formation et d'administration des entreprises» à Gafsa	7105208	Brevet de technicien professionnel : «Technicien en formalités douanières»	III
Structure privée de formation : «Ecole privée des cadres de jardin d'enfants et informatique de gestion » à Tozeur	7203813	Brevet de technicien supérieur : «Technicien supérieur en informatique de gestion»	IV
		Brevet de technicien professionnel : «Comptable d'entreprise»	III
Structure privée de formation : «Ecole du Sud d'informatique et d'administration » à Médenine	8201393	Brevet de technicien professionnel : «Animateur de jardin d'enfants»	III
Structure privée de formation : «Institut privé El Mostakbel des sciences infirmières» à Médenine	8204007	Brevet de technicien supérieur : «Technicien supérieur en animation des jardins d'enfants»	IV

Art. 2 - Est renouvelée l'homologation des certificats et des diplômes de formation professionnelle figurant sur la liste ci-après, et ce par rapport aux niveaux prévus à la classification nationale des qualifications et pour une période de 5 ans, à compter de la date d'expiration de l'arrêté d'homologation concerné susvisé :

<b>Organisme de formation</b>	<b>N° d'enregistrement (pour les structures privées de formation)</b>	<b>Diplôme ou certificat</b>	<b>Niveau dans la classification nationale des qualifications</b>	<b>Date de renouvellement</b>
Agence de la vulgarisation et de la formation agricole	**	Brevet de technicien supérieur : «Patron hauturier»	IV	23/6/2016
		Brevet de technicien professionnel : «Motoriste à la pêche»	III	2/8/2015
		Brevet de technicien professionnel : «Technicien en arboriculture fruitière»	III	2/8/2015
		Certificat d'aptitude professionnelle : «Ouvrier agricole en arboriculture fruitière»	II	2/8/2015
Office national du tourisme tunisien	**	Certificat d'aptitude professionnelle : «Agent de restaurant et bar»	II	18/11/2015
		Certificat d'aptitude professionnelle : «Agent de nettoyage et d'entretien»	II	18/11/2015
		Certificat d'aptitude professionnelle : «Agent de cuisine et pâtisserie»	II	18/11/2015
Agence tunisienne de la formation professionnelle	**	Brevet de technicien professionnel : «Technicien en automatisme et informatique industrielle»	III	4/9/2016
		Brevet de technicien professionnel : «Technicien en pilotage de systèmes de production automatisés»	III	15/11/2016
		Brevet de technicien professionnel : «Technicien en installation et maintenance de systèmes audiovisuels et multimédia collectifs»	III	15/11/2016
		Certificat d'aptitude professionnelle : «Conducteur de machines textiles»	II	28/8/2016
Structure privée de formation : «Collège Lasalle international» à Tunis	1132300	Brevet de technicien professionnel : «Comptable d'entreprise»	III	4/3/2016
		Brevet de technicien professionnel : «Technicien en publication assistée par ordinateur»	III	23/6/2016
		Brevet de technicien professionnel : «Technicien de soutien en informatique de gestion»	III	4/3/2016
Structure privée de formation : «Tunisie formation» à Tunis	1135198	Brevet de technicien supérieur : «Technicien supérieur en comptabilité et finances»	IV	4/3/2016
Structure privée de formation : «Institut de nouvelles technologies» à Tunis	1155503	Brevet de technicien professionnel : «Technicien en infographie et publication assistée par ordinateur»	III	22/7/2016

<b>Organisme de formation</b>	<b>N° d'enregistrement (pour les structures privées de formation)</b>	<b>Diplôme ou certificat</b>	<b>Niveau dans la classification nationale des qualifications</b>	<b>Date de renouvellement</b>
Structure privée de formation : «Institut de formation» à Tunis	1173105	Brevet de technicien supérieur : «Technicien supérieur en informatique de gestion»	IV	4/3/2016
		Brevet de technicien supérieur : «Technicien supérieur en comptabilité et finances»	IV	2/8/2015
Structure privée de formation : «Institut des brevets des sciences et de technologie» à Tunis	1182006	Brevet de technicien professionnel : «Technicien de maintenance en micro-systèmes informatiques»	III	2/8/2015
Structure privée de formation : «Ecole de formation des cadres» à Tunis	1198609	Brevet de technicien supérieur : «Technicien supérieur en informatique de gestion»	IV	11/10/2016
		Brevet de technicien professionnel : «Technicien de soutien en informatique de gestion»	III	23/6/2016
Structure privée de formation : «Institut maghrébin de management et de tourisme» à l'Ariana	1202901	Brevet de technicien supérieur : «Technicien supérieur en hôtellerie option restauration»	IV	4/3/2016
		Brevet de technicien supérieur : «Technicien supérieur en hôtellerie option hébergement»	IV	4/3/2016
Structure privée de formation : «Institut privé de comptabilité et d'informatique à Ezzahra» à Ben Arous	1300101	Brevet de technicien supérieur : «Technicien supérieur en informatique de gestion»	IV	4/3/2016
		Brevet de technicien professionnel : «Technicien en secrétariat»	III	11/2/2015
		Brevet de technicien professionnel : «Technicien de soutien en informatique de gestion»	III	4/3/2016
		Brevet de technicien professionnel : «Comptable d'entreprise»	III	11/2/2015
Structure privée de formation : «Institut de gestion et d'informatique à Hammam Lif» à Ben Arous	1302401	Brevet de technicien professionnel : «Animateur de jardin d'enfants»	III	2/8/2015
Structure privée de formation : «Centre technologique de formation des compétences et connaissances» à Ben Arous	1324409	Brevet de technicien professionnel : «Technicien en formalités douanières»	III	11/10/2016
Structure privée de formation : «Khaireddine» à Manouba	1400901	Brevet de technicien supérieur : «Assistant(e) de direction»	IV	2/8/2015
		Brevet de technicien professionnel : «Technicien en secrétariat»	III	2/8/2015



<b>Organisme de formation</b>	<b>N° d'enregistrement (pour les structures privées de formation)</b>	<b>Diplôme ou certificat</b>	<b>Niveau dans la classification nationale des qualifications</b>	<b>Date de renouvellement</b>
Structure privée de formation : «Ecole pratique de tourisme et animation» à Bizerte	2300501	Brevet de technicien supérieur : «Technicien supérieur en animation des jardins d'enfants»	IV	12/3/2017
		Brevet de technicien professionnel : «Animateur de jardin d'enfants»	III	15/5/2016
Structure privée de formation : «Deal center» à Bizerte	2309607	Brevet de technicien professionnel : «Technicien de soutien en informatique de gestion»	III	2/8/2015
Structure privée de formation : «Centre d'informatique et de formation des entreprises» à Béja	3102403	Brevet de technicien professionnel : «Technicien en multimédia»	III	4/3/2016
Structure privée de formation : «Cyber School» à Kairouan	4102707	Brevet de technicien supérieur : «Assistant(e) de direction»	IV	23/6/2016
		Brevet de technicien professionnel : «Technicien en secrétariat»	III	23/6/2016
Structure privée de formation : «Institut des études touristiques Kantaoui» à Sousse	5103301	Brevet de technicien supérieur : «Technicien supérieur en tourisme option promotion et gestion de ventes de voyages»	IV	4/3/2016
		Brevet de technicien supérieur : «Technicien supérieur en tourisme option hébergement»	IV	4/3/2016
Structure privée de formation : «Etoile formation» à Sousse	5112403	Brevet de technicien supérieur : «Technicien supérieur en commerce international»	IV	28/4/2015
		Brevet de technicien professionnel : «Technicien en thalassothérapie»	III	4/3/2016
		Brevet de technicien professionnel : «Technicien préparateur en pharmacie»	III	28/4/2015
Structure privée de formation : «école hôtelière El Mouradi» à Sousse	5112904	Brevet de technicien supérieur : «Technicien supérieur en hôtellerie option hébergement»	IV	23/6/2016
		Brevet de technicien professionnel : «Technicien en vente des produits touristiques»	III	11/10/2016
		Certificat d'aptitude professionnelle : «Agent de cuisine et pâtisserie»	II	23/6/2016
Structure privée de formation « El anaka» à Sfax	6100801	Certificat d'aptitude professionnelle : «Aide esthéticien(ne)»	II	15/5/2016

Organisme de formation	N° d'enregistrement (pour les structures privées de formation)	Diplôme ou certificat	Niveau dans la classification nationale des qualifications	Date de renouvellement
Structure privée de formation « Afak » à Sfax	6104001	Brevet de technicien professionnel : «Technicien en multimédia»	III	2/8/2015
Structure privée de formation « Bureau d'étude et de formation en informatique » à Sfax	6111006	Brevet de technicien professionnel : «Technicien en multimédia»	III	23/6/2016

Art. 3 - Est renouvelée l'homologation du certificat et du diplôme de formation professionnelle figurant sur la liste ci-après, et ce par rapport aux niveaux prévus à la classification nationale des qualifications et pour la période indiquée ci-dessous, à compter de la date d'expiration de l'arrêté d'homologation concerné susvisé :

Organisme de formation	N° d'enregistrement (pour les structures privées de formation)	Certificat	Niveau dans la classification nationale des qualifications	Date du renouvellement d'homologation	Durée du renouvellement
Structure privée de formation : «Al-inara» à Tunis	1118002	Brevet de technicien professionnel : « Préparateur en laboratoires de biologie médicale »	III	4/3/2016	2 ans
Structure privée de formation : «Ecole des cadres» à Sfax	6101301	Certificat d'aptitude professionnelle : «Aide préparateur en pharmacie»	II	28/4/2015	2 ans

Art. 4 - Est rectifié, conformément aux dispositions du tableau ci- après, l'intitulé des spécialités afférentes aux brevets ci-après homologués en vertu de l'arrêté susvisé du 14 septembre 2015 :

Organisme de formation	L'intitulé actuel du diplôme	Niveau dans la classification nationale des qualifications	Le nouvel intitulé du diplôme	Niveau dans la classification nationale des qualifications
Agence tunisienne de la formation professionnelle	Brevet de technicien supérieur : «Assistant chef de chantier forage»	IV	Brevet de technicien supérieur : «Technicien supérieur en forage»	IV
	Brevet de technicien professionnel : Technicien en production tissage»	III	Brevet de technicien professionnel : « Technicien en production tissage et maintenance des machines de tissage »	III

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 18 octobre 2016.

*Le ministre de la formation professionnelle et de l'emploi*

**Imed Hammami**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**

**Arrêté du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique du 21 octobre 2016, portant délégation de signature en matière disciplinaire.**

Le ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature et notamment son article premier,

Vu le décret n° 76-843 du 23 septembre 1976, fixant le régime applicable aux membres des cabinets ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 2012-1997 du 11 septembre 2012, fixant les attributions du ministère des technologies de l'information et de la communication,

Vu le décret n° 2012-1998 du 11 septembre 2012, portant organisation du ministère des technologies de l'information et de la communication,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-682 du 6 juin 2016, chargeant Monsieur Mohamed Lasaâd Ayadi, administrateur général de la santé publique, des fonctions de directeur général des services communs, au ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article 51 (nouveau) de la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, telle que modifiée par la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997, le ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique délègue à Monsieur Mohamed Lasaâd Ayadi, administrateur

général de la santé publique, directeur général des services communs au ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique, le droit de signature des rapports de traduction devant le conseil de discipline et les décisions de sanctions disciplinaires, à l'exception de la sanction de révocation.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 21 octobre 2016.

*Le ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique*

**Mouhamed Anouar Maarouf**

**Arrêté du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique du 21 octobre 2016, portant délégation de signature.**

Le ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature et notamment son article 1,

Vu le décret n° 2012-1997 du 11 septembre 2012, fixant les attributions du ministère des technologies de l'information et de la communication,

Vu le décret n° 2012-1998 du 11 septembre 2012, portant organisation du ministère des technologies de l'information et de la communication,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-682 du 6 juin 2016, chargeant Monsieur Mohamed Lasaâd Ayadi, administrateur général de la santé publique, des fonctions de directeur général des services communs, au ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Mohamed Lasaâd Ayadi, administrateur général de la santé publique, chargé des fonctions de directeur général des services communs, est habilité à signer par délégation du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 21 octobre 2016.

*Le ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique*

**Mouhamed Anouar Maarouf**

MINISTERE DU TRANSPORT

**Par arrêté du ministre du transport du 21 octobre 2016.**

Madame Asia Belkafi est nommée administrateur représentant le ministère du développement, de l'investissement et de la coopération internationale au conseil d'administration de l'office de la marine marchande et des ports, en remplacement de Monsieur Mohamed Nacer Ibrahim, et ce, à compter du 17 août 2016.

**Par arrêté du ministre du transport du 21 octobre 2016.**

Madame Sonia Sahli est nommée administrateur représentant la banque centrale de Tunisie au conseil d'administration de la société Tunis-Air, en remplacement de Monsieur Jamel Abdennaser Baltaji, et ce, à compter du 22 juillet 2016.

**Par arrêté du ministre du transport du 21 octobre 2016.**

Monsieur Nouredine Sayadi est nommé administrateur représentant le ministère du transport au conseil d'administration de l'agence technique des transports terrestres, en remplacement de Monsieur Fathi Mallek, et ce, à compter du 2 mai 2016.

**Par arrêté du ministre du transport du 21 octobre 2016.**

Madame Najwa Guzara est nommée administrateur représentant le ministère de développement, de l'investissement et de la coopération internationale au conseil d'établissement de l'institut national de météorologie, en remplacement de Madame Samira Salmene Belkhyatia, et ce, à compter du 17 août 2016.

MINISTERE DE LA FEMME, DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE

**Par arrêté de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance du 21 octobre 2016.**

Monsieur Nouredine Balloumi, gestionnaire conseiller de documents et d'archives, est chargé des fonctions de directeur de la communication et de l'éducation sociale au ministère de la femme, de la famille et de l'enfance.

**Par arrêté de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance du 21 octobre 2016.**

Monsieur Kermen Kilani Balai, conseiller des services publiques, est chargé des fonctions de directeur des ressources humaines à la direction générale des services communs au ministère de la femme, de la famille et de l'enfance, à compter de 1<sup>er</sup> octobre 2016.

# instance supérieure indépendante pour les élections

Résumé des délibérations du conseil de l'instance supérieure indépendante pour les élections en date du 4 octobre 2016 <sup>(1)</sup>.

---

<sup>(1)</sup> Le texte est publié uniquement en langue arabe.

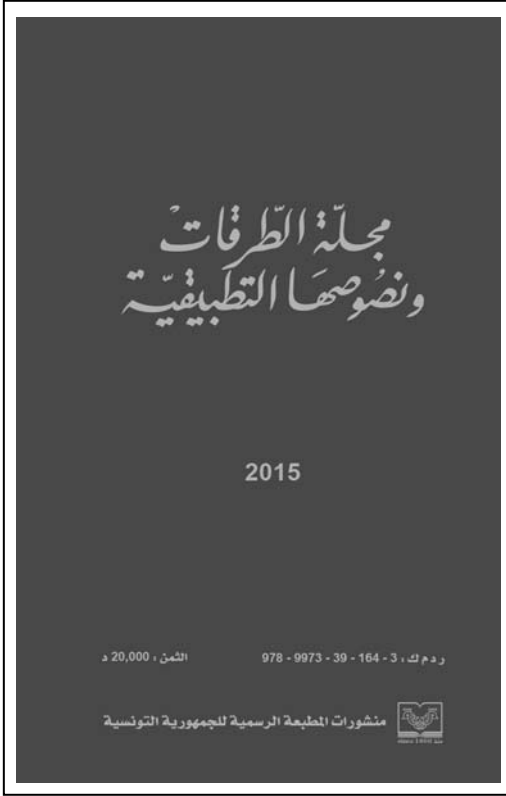
---

*Pour la légalisation de la signature : le président de la municipalité*

*ISSN.0330.7921*

*Certifié conforme : le président directeur général de l'I.O.R.T*

"Ce numéro du Journal Officiel de la République Tunisienne a été déposé au siège du gouvernorat de Tunis le 22 octobre 2016"



## منشورات : 2015

ردم ك 3-164-39-9973-978

عدد الصفحات : 488

الحجم : 13 X 20

الثلثن : 20,000 د

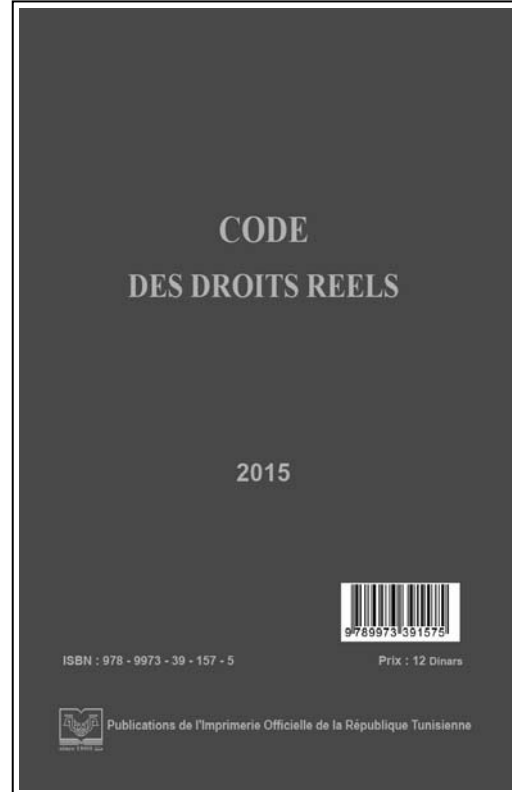
## Edition : 2015

ISBN : 978-9973-39-157-5

Page : 296

Format : 20 X 13

Prix : 12,000 D



\* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

\* Plus 500 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

\* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

\* يضاف للثلثن 500 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



L'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

En Ligne

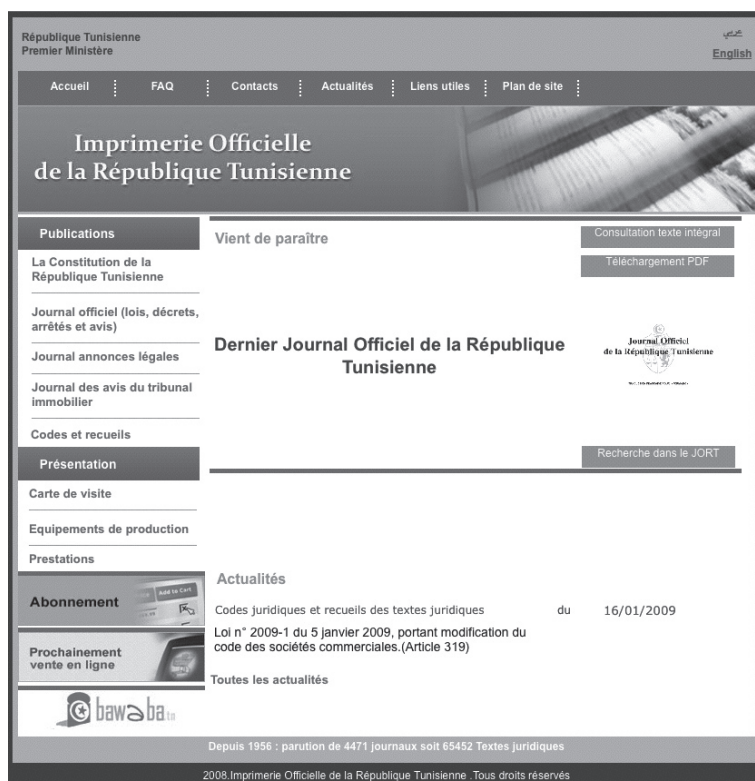


le site web de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne est entré en ligne le 22 Janvier 2009 sous l'adresse suivante : ***www.iort.gov.tn***

Le site web fonctionne en trois langues arabe, anglaise et française et permet à l'utilisateur de consulter en temps réel :

- le Journal Officiel des lois, décrets et arrêtés depuis l'année 1956,
- le Journal Officiel des annonces légales ,réglementaires et judiciaires,
- le Journal Officiel du Tribunal Immobilier,
- les Codes juridiques

Le site web permet à son utilisateur sur sa demande de bénéficier de la prestation « insertion des annonces légales et réglementaires » sur CD à travers des modèles préétablis figurant dans le site.



# **A** **BONNEMENT**

au Journal Officiel  
de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

*Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :*

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès -  
Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- \* **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- \* **1002 - Lafayette** : 18 rue d'Irak - Tél. : 71.842.661 - Fax : 71.844.002
- \* **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat – Tél. : (73) 225.495
- \* **3051 - Sfax** : Merkez El Alia, route El Ain, Km 2.2 Sfax - Tél. : (74) 460.422

**Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :**

**Tunis :**

**C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85**  
**S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79**  
**B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07**  
**U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30**  
**A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90**  
**Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74**  
**B.I.A..T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29**  
**Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69**

**Sousse :**

**S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66**

**Sfax :**

**B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67**

**Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours**

*Edition originale : 1,500 dinars + 1% F.O.D.E.C.*

*Traduction : 2,100 dinars + 1% F.O.D.E.C.*

**Frais d'envoi en sus**